

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2025-07-14d-01100

Référence de la demande : n°2025-01100-011-001

Dénomination du projet : EMME - Création d'une usine de conversion de nickel et de cobalt

**Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 11/07/2025**

Lieu des opérations : -Département : Gironde

-Commune(s) : 33290 - Blanquefort

Bénéficiaire : EMME - Electro Mobility Materials Europe

### MOTIVATION OU CONDITIONS

#### Contexte

La société **Electro Mobility Materials Europe (EMME)** a déposé une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales et végétales protégées dans le cadre de son projet d'aménagement d'une **usine de conversion de nickel et cobalt**. Cette implantation est prévue sur le **site industrialo-portuaire du port de Grattequina**, propriété foncière du **Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB)**, situé sur les communes de **Parempuyre** et **Blanquefort** (Gironde, 33).

Le projet s'inscrit en **rive gauche de la Garonne**, dans un secteur déjà fortement anthropisé, caractérisé par une **mosaïque d'usages et d'aménagements** :

- agriculture conventionnelle à dominante de **cultures céréalières monospécifiques (orge)**,
- infrastructures et installations portuaires,
- milieux semi-naturels associés, tels que **fossés, haies, bosquets et ripisylves**.

L'usine doit être reliée au poste électrique de **Pian-Médoc** par une **liaison souterraine d'environ 7 km**, implantée en accotement des voiries routières existantes.

#### Situation géographique et surface concernée

Le site retenu pour l'implantation de l'usine se situe dans le périmètre foncier du GPMB, à la limite orientale des communes de Parempuyre et de Blanquefort. Plus précisément, il correspond à des **parcelles anciennement exploitées à vocation agricole (céréales)**, en bordure immédiate de la Garonne. L'aire de projet est délimitée :

- au **Nord** par la Jalle d'Olive,
- au **Sud** par la Jalle de la Violette,
- à l'**Ouest** par la route départementale D209.

La surface totale du **projet est de 32 ha** comprenant l'aire du site de la **future usine EMME** à l'ouest qui couvre une surface d'environ **27 ha** et l'aire de la **plateforme portuaire** à l'Est, déjà couverte par un arrêté préfectoral (SEN/2014/03/26-15), qui couvre une surface d'environ **5 ha**. A cela s'ajoute, l'aire d'étude de l'étude d'impact portée par RTE (**raccordement souterrain de 7 km**).

#### Objet de la demande

Le CNPN est consulté en application de l'arrêté du 6 janvier 2020 du fait de la présence de l'Elanion blanc (*Elanus caeruleus*), espèce nécessitant l'avis de cette instance nationale pour l'obtention d'une dérogation.

La **raison impérative d'intérêt publique majeure** est de nature sociale et économique. Cela repose sur l'intérêt stratégique de cette industrie (notamment pour les batteries), l'essor économique de la commune. Cette raison est parfaitement justifiée dans le dossier.

**L'absence d'alternative est justifiée** par la recherche de sites à différentes échelles (nationale, Gironde/Grand Port de Bordeaux), ciblant des sites dégradés (agriculture conventionnelle) et différentes contraintes notamment la proximité immédiate de la plateforme industrialo-portuaire. Cependant, le CNPN regrette que le volet biodiversité ne soit jamais mentionné comme un critère important dans les justifications pour éliminer les différents sites.

### État initial

**L'aire d'étude rapprochée** concernant la future usine couvre une superficie d'environ **67 ha**. C'est à cette échelle qu'ont été menés les inventaires biodiversité. Cette zone **comprend le périmètre du projet** couvrant une superficie totale de **32 ha**. L'aire d'étude éloignée correspond à une zone de 5 km autour du centroïde du projet. L'aire d'étude de RTE pour la jonction électrique (7 km) est présentée sur une carte.

Les **méthodologies des inventaires sont rapidement décrites** et permettent d'avoir une vision globale de la biodiversité présente. La **prise en compte et l'analyse des données bibliographiques** issues notamment des bases de données naturalistes régionales (**OBV et FAUNA**) ont été réalisées. Par contre, l'état des lieux concernant le **raccordement électrique RTE** est très largement insuffisant. La description présentée en annexe 7 de la DDEP (p. 26 à 31) reste succincte et ne permet pas d'évaluer correctement les enjeux.

La carte en page 38 met en évidence une lacune méthodologique majeure. **L'aire d'étude rapprochée dans laquelle les inventaires ont été effectués est inférieure à la ZIP**. En d'autres termes, les inventaires réalisés n'ont pas couvert l'intégralité de la zone impactée par le projet, notamment sur la **plateforme portuaire**. Il n'est donc pas garanti que cette dernière ait été intégralement prospectée.

Par ailleurs, **les inventaires** restent lacunaires (nombre de passages, période). Par exemple, la flore a été recensée seulement avec 2 passages (avril, juin) malgré la présence potentielle d'espèces plus tardives à fort enjeu de conservation d'après la bibliographie (*Angelica heterocarpa*, *Oenanthe foucaudii*...). **Les inventaires ne couvrent donc pas un cycle complet et sont en partie hors des périodes les plus adaptées.**

De plus, le tracé de raccordement de 7 km n'a fait l'objet que de **deux jours d'inventaires (11 et 12 mars 2024)**, soit en dehors de la période favorable pour l'observation de la majorité des espèces floristiques et faunistiques. Ce protocole réduit ne peut constituer un diagnostic écologique robuste. Or, plusieurs espèces protégées sont **potentiellement présentes** sur le tracé du raccordement, ce qui impose une évaluation beaucoup plus approfondie. **Une demande de transmission de données a été réalisée auprès du CBN concernant le raccordement du projet à une STEP. Cette partie du projet n'est pas abordée dans ce dossier. Qu'en est-il ?**

Plusieurs **grands types de milieux** sont recensés dans la zone d'aménagement :

- Habitats aquatiques et humides (5,76 ha ; 8,60 % de l'aire d'étude rapprochée) ;
- Habitats ouverts, semi-ouverts (10,18 ha ; 15,19 %) ;
- Habitats forestiers (2,30 ha ; 3,43 %) ;

- Habitats artificialisés (49,03 ha ; 73,18 %)

Plusieurs **habitats naturels sont d'intérêt communautaire** :

- 91F0 « Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*) », correspondant à l'habitat « Frênaie-ormaie riveraine » à enjeu écologique « fort ».
- 91E0\* « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) » correspondant aux habitats « Peupleraie noire » et « Saulaie blanche » à enjeu écologique « fort ».
- 6430 « Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin » correspondant à l'habitat « Mégaphorbiaie eutrophe » à enjeu écologique « moyen ».

**Quatre espèces végétales protégées** ont été observées au sein de l'aire d'étude rapprochée :

- La Nivéole d'été, à enjeu écologique « fort » identifiée au sein de la Saulaie blanche.
- La Linaire de Péliissier, à enjeu écologique « moyen » identifiée sur la pelouse sablonneuse acidiphile thermophile.
- La Jacobée à feuilles de barbarée, à enjeu écologique « faible » identifiée aux abords de la frênaie-ormaie riveraine.
- Le Lotier hispide, à enjeu écologique « faible » identifié au sein de la pelouse sablonneuse acidiphile thermophile.

Signalons par ailleurs la présence de **huit espèces exotiques à caractère envahissant** (Herbe de la pampa, Jussie rampante, Lilas d'Espagne, Raisin d'Amérique, Souchet vigoureux, Vigne-vierge commune, Onagre et Robinier faux acacia), dont certaines sont présentes avec des stations surfaciques importantes (Lilas d'Espagne et Onagre).

### Oiseaux

Le site héberge plusieurs espèces d'oiseaux patrimoniaux, témoignant d'une diversité écologique notable : Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*), Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*), Elanion blanc (*Elanus caeruleus*), Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*), Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), Verdier d'Europe (*Chloris chloris*), Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*). Ces espèces occupent divers habitats allant des zones humides aux friches ouvertes et lisières boisées. Leur présence indique un bon état de conservation des milieux et un intérêt patrimonial notable. A noter, la présence **d'un couple nicheur d'Elanion blanc qui se reproduit** au niveau des alignements boisés situés au milieu des parcelles agricoles qui seront détruites.

### Reptiles et amphibiens

**Reptiles** : Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*), Couleuvre verte-et-jaune (*Hierophis viridiflavus*), Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), Lézard à deux raies (*Podarcis bilineatus*).

**Amphibiens** : Les jalles et fossés du site sont des milieux de reproduction et de transit pour la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), la Grenouille de Graf (*Pelophylax grafi*), la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*) et le Crapaud épineux (*Bufo spinosus*).

### Mammifères terrestres et chiroptères

**Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*)** : présent sur le site, utilisant les milieux boisés et prairiaux pour se nourrir et se reproduire.

**Possibilité de présence de la Loutre (*Lutra lutra*) et du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*).**

**Chiroptères** : Le site offre des gîtes et des zones de chasse pour la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*) et la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*).

Le blockhaus présent sur le secteur semble peu favorable aux chauves-souris.

Néanmoins, la prospection se limite à **quatre enregistreurs posés durant deux nuits**, ce qui est manifestement insuffisant au regard des enjeux potentiels liés aux gîtes présents sur site et en périphérie.

### **Insectes**

Deux espèces sont retenues comme présentes sur le site et montrent l'intérêt de certains arbres pour la biodiversité, il s'agit du Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) et du Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*).

### **Habitats forestiers et boisés humides**

**Marge Est des parcelles agricoles :** Milieux boisés humides d'intérêt pour : Mammifères semi-aquatiques et chiroptères, les oiseaux forestiers : Pic épeichette (*Dendrocopos minor*), Milan noir (*Milvus migrans*), les coléoptères saproxylophages, la flore : Nivéole d'été (*Leucojum aestivum*), Jacobée à feuilles de barbarée (*Jacobaea maritima*), Glycérie aquatique (*Glyceria spp.*), Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*).

### **Zone humides :**

Les zones humides connectées à la Garonne offrent un habitat de qualité pour les amphibiens et certains reptiles, et représentent **un corridor écologique potentiel pour la Loutre et le Vison d'Europe**.

### **Milieux ouverts et pelouses sableuses**

**Plates-formes portuaires :** Les pelouses sableuses constituent des habitats favorables pour des plantes patrimoniales : Linaria de Pélissier (*Linaria pelisseriana*), Lotier hispide (*Lotus hispidus*), la nidification du petit Gravelot (*Charadrius dubius*), une zone de repos du Crapaud calamite (*Epidalea calamita*).

La diversité des milieux ouverts et secs favorise à la fois la flore spécialisée et certaines espèces d'oiseaux et d'amphibiens typiques des milieux sablo-végétalisés.

En conclusion de ces inventaires, le site présente une **forte valeur patrimoniale faunistique**, combinant zones humides connectées à la Garonne, favorables aux amphibiens, reptiles et mammifères semi-aquatiques, des milieux boisés humides riches en oiseaux forestiers, mammifères et insectes saproxylophages, des pelouses sableuses et friches portuaires accueillant des espèces floristiques et faunistiques rares. De plus, il y a une présence significative de chiroptères utilisant les habitats et structures disponibles pour le gîte et la chasse. L'ensemble de ces éléments montre l'importance de **maintenir la connectivité écologique** et de **préserver la mosaïque de milieux présents**, à la fois pour la faune patrimoniale et pour les espèces à enjeux de conservation.

### **Zonages écologiques**

Le site recoupe dans sa partie ouest une petite partie de la **ZNIEFF de type 2 Marais du Médoc** de Blanquefort à Macau. Le site intercepte à l'Est la **ZSC FR7200700 de La Garonne**. L'ensemble de la zone fait partie du **réservoir de biodiversité zone humide** du SRCE de Nouvelle-Aquitaine.

### **Impacts bruts et enjeux**

L'évaluation des impacts bruts présentée par le pétitionnaire soulève plusieurs réserves méthodologiques et de fond. D'une part, les impacts sont analysés par comparaison avec un scénario de référence « absence du projet », ce qui ne correspond pas aux pratiques usuelles. Les impacts devraient être caractérisés **par rapport à la situation actuelle**, en distinguant clairement les impacts **temporaires et permanents, directs et indirects**, en phase travaux comme en phase

exploitation pour chaque entité (espèce, habitats), sans se poser la question du devenir potentiel du site en l'absence du projet envisagé.

Le **tableau 29 (p.141)** illustre cette faiblesse : son intitulé générique (« Effets de ce type de projet sur la faune et la flore ») traduit une absence d'analyse spécifique au projet. Il est attendu à ce stade un **tableau de synthèse détaillant les types d'impacts pour chaque espèce et habitat concerné**, y compris pour les linéaires liés au raccordement électrique.

Par ailleurs, l'analyse quantitative des impacts bruts apparaît insuffisamment développée. Le dossier mentionne bien la destruction de **27,40 ha de milieux naturels et semi-naturels, 1 223 m linéaires de fossés, 600 m<sup>2</sup> de Lotier hispide et 200 m<sup>2</sup> de Linaire de Pélissier**, mais ces chiffres sont incomplets et sous-évalués. En particulier, l'impact sur les deux espèces protégées végétales est largement minoré : les surfaces indiquées semblent se rapporter à l'aire de présence ponctuelle des individus observés, et non à l'ensemble de leur **habitat favorable**. Or, s'agissant d'espèces annuelles dont les effectifs varient fortement selon les années, il convient de retenir l'intégralité des surfaces d'habitat potentiellement favorables (« pelouses annuelles acidiphiles thermophiles »). L'exemple de la **Linaire de Pélissier** illustre cette variabilité : 5 observations en 2022 contre 620 en 2023, soit un facteur + de 100. Ainsi, l'impact réel concernant les deux espèces protégées est à réévaluer à **2,369 ha** et non aux chiffres réduits actuellement présentés.

### Évaluation des enjeux

L'évaluation des enjeux présentée par le pétitionnaire apparaît trop restrictive et méthodologiquement fragile. En effet, elle repose quasi exclusivement sur les **statuts de liste rouge UICN**, sans intégrer d'autres critères essentiels tels que les **statuts juridiques nationaux, européens ou internationaux**, la **répartition des espèces**, ou encore les données issues de la littérature et des systèmes d'information géographique. Or, les listes rouges ne reflètent pas la rareté des espèces, mais leur **risque d'extinction** (cf. méthodologie UICN) ; elles ne peuvent donc, à elles seules, fonder une hiérarchisation des enjeux.

Des exemples concrets du dossier illustrent ces limites :

- **Coléoptères (p.147)** : les statuts d'enjeux attribués sont erronés, certaines espèces étant classées à faible enjeu alors qu'aucune évaluation robuste n'est possible en l'absence de liste rouge spécifique. Ces espèces pourraient être évaluées sur la base d'autres critères (tendances de population, distribution, expertises spécialisées).
- **Mammifères** : le cas du Vison d'Europe est révélateur. Bien que classé **CR (Liste rouge nationale et régionale)**, son enjeu est assimilé à celui du Lapin de garenne (*NT*). Cette homogénéisation conduit à **minimiser fortement l'importance d'espèces réellement menacées**, alors que le Vison devrait logiquement être considéré comme un enjeu « majeur ».
- **Chiroptères** : les évaluations reposent sur des arguments peu étayés, avec des catégories d'enjeux variables et incohérentes (espèces à traits écologiques proches classées différemment). De plus, la mauvaise qualité de la prospection ne permet pas une bonne évaluation des enjeux potentiels liés aux gîtes présents sur site et en périphérie.

Une évaluation des enjeux biodiversité par « déduction » est faite pour **la zone portuaire en l'absence de prospection réelles ciblées**. Ce n'est en l'état pas satisfaisant.

### Impacts cumulés

L'étude des impacts cumulés est très sommaire : il n'y aurait eu que 5 projets dans un rayon de 5 km de ces dernières années. Il y a sans doute des difficultés pour accéder à certaines informations (comme indiqué « pas d'information disponibles sur le site de la MRAE »), mais il incombe au pétitionnaire par exemple de faire des demandes auprès des services instructeurs (DREAL, DDT,

collectivités). Le SIG GéoMCE est en place depuis 2018. Par ailleurs il y a Géoportail de l'urbanisme (GPU) qui permet de consulter les PLU, SCOT, ZAC... et qui répertorie les projets planifiés ou approuvés.

## Évitement

### ME01 : Ajustement amont du projet

p.249 Cette mesure est un peu cavalière, puisque les principaux **habitats à enjeux de conservation considérés comme « évités » sont en fait des éléments de compensation du site** de la zone portuaire et donc non constructibles. Ils ne doivent pas être compris dans cette réflexion.

## Réduction

### MR01 Balisage des secteurs écologiquement sensibles

Il apparaît nécessaire de spécifier clairement **la rythmicité de l'entretien et le contrôle** de ce balisage par l'écologue mandaté.

### MR02 Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier par un écologue

Il faut **définir la rythmicité des passages de l'écologue** pour chaque opération. Ici tout l'intérêt et la pertinence de cette mesure reposent sur la régularité de cet accompagnement. Il est donc attendu des passages réguliers, notamment en période de sensibilité des espèces. Un engagement avec un calendrier pourrait être fourni.

### MR03 Lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes

La mesure MR03 préconise à juste titre le recours à des espèces locales adaptées aux conditions stationnelles, afin de limiter les risques d'échec écologique et d'invasions biologiques. Toutefois, plusieurs incohérences apparaissent encore dans la liste des plantations proposée. On y retrouve des **espèces exotiques ou ornementales ou encore à statut** (*Cerastium tomentosum*, *Sedum kamchaticum*, *Myrica gale*). Ces choix apparaissent inadaptés, non seulement au regard des préconisations de l'Observatoire de la biodiversité végétale, mais également des conditions locales. Il convient donc d'affiner encore la palette végétale pour privilégier exclusivement des espèces **locales, indigènes et adaptées**, cohérentes avec la station et le contexte paysager. On soulignera par contre l'effort de la diversité et des espèces locales.

### MR04 Adaptation du calendrier des travaux en fonction des exigences écologiques des espèces et MR10 Abattage de moindre impact d'arbres gîtes potentiels

Mesures cohérentes et correctes.

### MR05 Prévention et gestion des pollutions chroniques ou accidentelles en phase chantier ; MR06 Limitation des émissions de poussières ; MR08 Installation d'une clôture perméable à la petite faune ; MR09 Limitation des nuisances sonores

Mesure habituelle, obligation réglementaire.

### MR07 Adaptation de l'éclairage aux usages et sensibilités de la faune

Un travail intéressant sur la pollution lumineuse a été mené, les mesures sont pertinentes.

## Impacts résiduels et dimensionnement compensation

Il y a des impacts résiduels et espèces cibles de la dérogation après mesures d'évitement et de réduction. Le dossier retient la destruction de :

- **0,412 ha de Prairie humide neutrophile abandonnée**
- **0,427 ha de Mégaphorbiaie eutrophe**

- **600 m<sup>2</sup> de pelouse** sablonneuse acidiphile thermophile favorable au **Lotier hispide** (une centaine d'individus),
- **200 m<sup>2</sup> de pelouse** sablonneuse acidiphile thermophile favorable à la **Linaire de Pélissier** (environ 620 individus),
- **0,2 ha de pelouse** sablonneuse acidiphile thermophile favorable au **repos du Crapaud calamite**,
- **250 m<sup>2</sup> de milieux ouverts peu végétalisés sur la plateforme portuaire**, favorable à la reproduction du **petit Gravelot**,
- **1 489,5 ml de fossés favorables aux amphibiens**,
- **0,271 ha de lisières utilisé par les reptiles**,
- **0,263 ha de haies et bosquets** favorables aux **oiseaux des milieux semi-ouverts**, notamment à l'**Elanion blanc**, au **Faucon crécerelle**, au **Chardonneret élégant**, au **Tarier pâtre** et au **Verdier d'Europe**,
- **12,38 ha de prairie humides** favorables à la reproduction de la **Cisticole des joncs** et de la **Bouscarle de Cetti**,
- **0,029 ha de gîte pour la Barbastelle d'Europe**,
- **14,82 ha de zones humides**
- **0,104 ha de haie x fourré mésophile**

Certaines surfaces se recoupent peut-être, ce n'est pas clair avec les items et tableaux qui se succèdent.

L'évaluation des surfaces et des impacts résiduels apparaît sous-estimée et incohérente. Sur la plateforme portuaire, les surfaces de **pelouses sablonneuses acidiphiles thermophiles**, habitat favorable à plusieurs espèces protégées — notamment la **Linaire de Pélissier**, le **Lotier hispide**, mais aussi le **Crapaud calamite** et le **Petit Gravelot** — semblent minimisées. Le tableau de la p.121 indique en effet une surface de **2,369 ha**, alors que les aménagements prévus (nivellement, étanchéification et enrobé de la plateforme, cf. carte p.237) laissent penser que l'ensemble de cette surface sera détruit.

La carte 80 p. 306 est assez curieuse puisqu'elle montre que **l'habitat favorable au Vison d'Europe semble concerner toute la périphérie du site**, mais pas du tout les parcelles du projet alors que la matrice et les habitats sont similaires. Une explication tangible est attendue sur ce point.

Au total, **25 espèces protégées** sont concernées par la demande de dérogation. Il est conclu à des impacts résiduels « notables », mais ils restent sous-estimés (tableau 39 p. 310) :

- pour les **pelouses annuelles acidiphiles**, la surface d'impact mentionnée à la p.256 est de **0,615 ha** (alors qu'elle est de **2,369 ha** d'après le diagnostic initial ;
- pour la **Linaire de Pélissier**, les chiffres indiqués dans le tableau p.265 sont erronés, puisque les inventaires 2023 ont relevé **620 individus**, contre seulement 5 en 2022.

Compte tenu de la destruction quasi totale de l'habitat favorable et du risque de destruction directe des individus lors de l'exploitation, l'impact résiduel pour ces espèces doit être considéré comme **fort**.

### Compensation

Après regroupement par grands types d'habitats et espèces cibles (cf. tableau 43, p. 317-318), le besoin compensatoire s'établit à :

- **24,78 ha de prairies humides** : milieux favorables à la reproduction de la **Cisticole des joncs** (*Cisticola juncidis*) et de la **Bouscarle de Cetti** (*Cettia cetti*).

- **2 446 ml de fossés avec végétation associée** : habitats essentiels pour la reproduction et le transit des amphibiens.
- **2,2 ha de haies, bosquets, fourrés et mégaphorbiaies** : favorables aux oiseaux des milieux semi-ouverts (Élanion blanc, Faucon crécerelle, Chardonneret élégant, Tarier pâtre, Verdier d'Europe), mais également à la Barbastelle d'Europe, aux reptiles et au Hérisson d'Europe.
- **0,2 ha de milieux sableux**, comprenant :
  - o 500 m<sup>2</sup> pour la reproduction du Petit Gravelot,
  - o 600 m<sup>2</sup> de pelouses favorables au Lotier hispide,
  - o 400 m<sup>2</sup> favorables à la Linaire de Pélissier,
  - o ainsi que des habitats favorables au Crapaud calamite.

**Au total il est attendu 27,28 ha et 2446 ml de fossés. Cela doit être revu à la lumière des éléments précédents.**

Il y a une réflexion à avoir sur **les habitats favorables au Vison d'Europe**, car les coefficients à appliquer seront bien différents (lien avec la figure 80 et explication attendue). **La matrice d'habitats et la localisation sont en tout cas propices pour cette espèce (cf. PNA).**

Les mesures compensatoires seront **mutualisées autant que possible** entre espèces protégées et zones humides. Elles sont prévues **in situ**, sur deux ensembles de parcelles appartenant au Grand Port Maritime de Bordeaux, situées en périphérie du projet. La durée d'engagement annoncée est de **50 ans** (p. 320-321 et 324).

Selon les secteurs, les mesures consistent principalement à la :

- **Conversion de cultures en prairies humides ou de fauche**, en faveur des zones humides et de l'avifaune prairiale (Cisticole, Bouscarle).
- **Restauration et création de fossés**, création d'une mare, en faveur des amphibiens et reptiles.
- **Gestion de la végétation semi-ouverte** : maintien ou réouverture de fourrés, mise en sénescence de haies arborées, plantations d'arbustes adaptés.
- **Restauration de mégaphorbiaies et roselières**, habitats d'intérêt pour l'avifaune et les chiroptères.
- **Renaturation de milieux sableux** pour le Crapaud calamite et le Petit Gravelot.
- **Transplantation et gestion des stations** de Lotier hispide et Linaire de Pélissier.

Si les surfaces proposées semblent couvrir la dette compensatoire théorique (avant amendement nécessaire du dossier), la présentation des mesures demeure **trop générale**. Plusieurs points nécessitent des compléments :

- Pour chaque secteur de compensation, il faut réaliser un **diagnostic écologique détaillé**, décliner les mesures en fonction des exigences précises des espèces cibles, définir un **plan de gestion opérationnel**, incluant à la fois les travaux initiaux (création, restauration) et les travaux d'entretien (rythmes, techniques, modalités).
- Pour la flore protégée, il est nécessaire de vérifier la réelle adéquation des sites de transfert (notamment pour la Linaire de Pélissier). Aussi, adapter la **gestion des fauches** (hauteur, période) en fonction des exigences spécifiques des espèces. En l'absence de mesures d'évitement ou de réduction recevables, prévoir une **compensation dédiée à la flore protégée à la hauteur des impacts infligés**.

*MC01 : Compensation in situ en faveur de la Cisticole des joncs (13,21 ha)*

Au total les surfaces de culture converties représentent 13,21 ha, mais les modalités de gestion ne sont pas précisées. De plus, l'origine des semis ou du foin fleuri à épandre doit être clairement identifiée.

MC02 : Mesures de compensation proposées sur la parcelle BA0041 en faveur de l'avifaune, des reptiles, des amphibiens et des odonates (11,60 ha + 350 ml)

Le diagnostic complet du site de compensation n'est pas présenté, or un tel travail est attendu. De plus, la valeur ajoutée de la mesure reste à justifier puisque la parcelle apparaît en libre évolution. Par ailleurs des mares complémentaires auraient pu être ajoutées dans la partie ouest. Les fossés pourraient être méandrés, diversifiés en profondeur, largeur... amener de la diversité de structure et composition, comme pour les formes des ronciers permettant de diversifier les niches microclimatiques favorables aux reptiles.

MC03 : Mesures de compensation proposées sur une partie des parcelles BA0046, 47 et 49 en faveur de l'avifaune et des reptiles (13,69 ha)

Les modalités de végétalisation et de gestion doivent être définies plus finement. La gestion doit être précisée sur la carte, des zones sont actuellement vides. Il faut aussi préciser les moyens, la rythmicité.

MC04 Mesures de compensation proposées in situ en faveur du petit Gravelot et du crapaud calamite

C'est une mesure peu ambitieuse, 2 ou 3 tas de sable auraient pu être disséminés pour assurer la fonctionnalité. Cette mesure semble faible et le résultat pour le petit gravelot ne semble pas évident. Des mesures correctives seront attendues à courte échéance, si le suivi révèle une absence de résultat probant.

MC05 Mesure de compensation visant à mettre en défens les espèces végétales protégées et prélèvement des stations de lotier hispide et de linaira de Pélissier en vue de leur transfert

Le ratio pour le linaira de Pélissier est plutôt de 2/1 ? et non 1/2. Il ne serait pas logique pour cette espèce intéressante que le ratio soit inférieur à 1. Dans cette mesure on voit bien l'étendue réelle de l'habitat de pelouse annuelle acidiphile, alors que cela n'a pas été figuré précédemment et est l'objet d'une sous-estimation concernant les impacts. **Cette mesure est à augmenter à la hauteur des atteintes réelles portées à ces espèces végétales.**

### **Accompagnement**

Aucune mesure d'accompagnement dans ce dossier à proprement parler (cela est reporté à la mesure MR02).

### **Suivis**

MS01 Suivi de la réussite des mesures d'évitement et de réduction et MS02 Suivi de la réussite des mesures de compensation

Il sera nécessaire d'étaler des suivis sur 50 ans, en espaçant progressivement les suivis. Il faut ensuite préciser les protocoles, indicateurs, les espèces cibles... prévoir la production des plans de gestion des sites, les partenariats éventuels.

### **Conclusion**

**Le CNPN donne un avis défavorable** à cette demande de dérogation qui nécessite des améliorations substantielles et des compléments sur des éléments fondamentaux. Il est rappelé ci-dessous les éléments qui conduisent à cet avis :

- **Mise à jour des inventaires** afin de combler les lacunes spatiales (notamment sur la plateforme portuaire, et le raccordement électrique de 7 km) et temporelles (période favorable) et avec une méthodologie adaptée.
- Indiquer clairement les impacts temporaires et permanents, directs et indirects, en phase travaux et exploitation sur les espèces et les habitats : **produire un tableau de synthèse spécifique**, présentant les impacts par espèce et habitat.
- **La méthodologie actuelle d'évaluation des enjeux est incomplète et parfois erronée.** Elle doit être revue pour :
  - o Intégrer l'ensemble des critères disponibles (statuts juridiques, répartition, dynamique des populations),
  - o mobiliser une expertise adaptée pour les groupes insuffisamment couverts par les listes rouges,
  - o appliquer un **principe de précaution renforcé**, notamment pour les chiroptères.
- **Reprendre l'analyse des impacts** au niveau de la plateforme portuaire et pour le raccordement électrique, en se basant sur un diagnostic fiable.
  - o **Réévaluer l'impact sur les espèces végétales protégées** (Lotier hispide et Linaire de Pélissier) en tenant compte de l'ensemble des surfaces d'habitats favorables (2,369 ha) et non des seules observations ponctuelles.
  - o **Requalifier les impacts résiduels** sur la Linaire de Pélissier, le Lotier hispide, le Crapaud calamite et le Petit Gravelot comme « forts », compte tenu de la destruction quasi totale de leurs habitats et du risque de mortalité directe des individus.
- **Préciser les contenus des mesures de réductions et compensations,**
- **Affiner encore la palette végétale** avec le retrait de certaines espèces (ornementales ou à statut).
- **Un point est à faire sur l'évaluation des enjeux et les habitats favorables au Vison d'Europe, ainsi que sur la compensation le cas échéant.**
- **Revoir les mesures de compensation** à la lumière des éléments concernant les sous-estimations d'impacts.

Points complémentaires à traiter

- La question du **raccordement du projet à une STEP**, demandée par le Grand Port Maritime de Bordeaux, n'est pas abordée dans le dossier et nécessite clarification.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 8 octobre 2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA

